

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

N° AG.2026.56
C ode nomenclature 552

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ABSENCE DU MAIRE
DELEGATION DE SIGNATURE CONFEREE
A M. GILLES KINDERF

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,
- l'élection de M. Gilles KINDERF au poste de 6^{ème} Adjoint au Maire le 20 mars 2026,
- la délibération du Conseil municipal n° 26/15 du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT

- que Mme Valérie LACROUTE, Maire, sera absente du 30 juillet au 20 août 2026 inclus,
- que la délibération du Conseil municipal n° 26/15 du 20 mars 2026 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ne prévoit pas de disposition contraire au fait que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,
- que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre la continuité du service public et afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit déléguée à un Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1

En priorité par rapport aux autres délégations de signature conférées aux adjoints, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Gilles KINDERF, 6^{ème} Adjoint, pour signer en mon absence du 30 juillet au 20 août inclus :

Accusé de réception en préfecture 077-217703339-20260722-AG-2026-56-AR Date de réception préfecture : 22/07/2026

- les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- les arrêtés du Maire,
- les courriers aux administrés, associations et administrations, ceci afin d'expédier toutes les affaires courantes relevant de l'administration générale de la commune,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales d'un montant supérieur à 10 000 euros TTC.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne.
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait en Mairie, le 22 JUL. 2026



Le Maire,

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22 JUL. 2026

Date d'affichage : 22 JUL. 2026

Une ampliation du présent arrêté a été transmise M. Gilles KINDERF le 22 JUL. 2026